

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 3 (1858)
Heft: 11

Artikel: Études sur les armées étrangères : armée autrichienne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328602>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par F. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

N° 11

Lausanne, 15 Juin 1858

III^e Année

SOMMAIRE. — Etudes sur les armées étrangères. — Bibliographie. Esquisse biographique du feld-maréchal Radetzki. — Rapport du département militaire fédéral pour l'année 1857. — Lettre Bontems. — Chronique.

ÉTUDES SUR LES ARMÉES ÉTRANGÈRES.

ARMÉE AUTRICHIENNE.

L'armée autrichienne comprend : les troupes, les administrations de l'armée, les autorités militaires de l'armée.

a) Les troupes se divisent, d'après leur destination et leur arme :

1^o Garde du corps I. et R. : les archers de la garde, les trabans (proprement les satellites), la gendarmerie de la garde, en outre la garde du palais destinée au service spécial de la cour.

2^o Infanterie : infanterie de ligne, infanterie nationale des confins militaires ou des frontières, les chasseurs, les troupes du service sanitaire.

3^o Cavalerie : cuirassiers, dragons, hussards et uhlans.

4^o Artillerie de campagne : régiments d'artillerie de campagne, artillerie de côtes, régiments de fuséens.

5^o Troupes techniques ou spéciales : génie, pionniers et le corps de la flotille.

6^o Corps des équipages : escadrons de train des équipages, dépôt permanent du corps des équipages, et intendance des équipages de réquisition.

7^o Corps de troupes levés en temps de guerre seulement : infanterie et dragons d'arrondissements, bataillons de volontaires et cavalerie légère irrégulière.

8^o Troupes chargées de veiller à la sûreté du pays : régiments de gendarmerie, corps de police militaire.

b) Les administrations militaires de l'armée se divisent d'après leurs fonctions en :

1^o Les administrations générales de l'armée : caisses de guerre,

magasins de vivres, régie des viandes (en temps de guerre seulement), administration des constructions, commission d'habillement, hôpitaux militaires, magasins de médicaments, en outre les compagnies et les établissements disciplinaires.

2^o Les administrations spéciales de l'armée : artillerie technique, dépôt du matériel des équipages, dépôt du matériel des pionniers, réserve du matériel de ponts (en temps de guerre), dépôt du matériel de la flotille, administration des haras, institut géographique militaire, les institutions d'éducation militaire, les maisons d'invalides militaires.

3^o Les réserves de l'artillerie en temps de guerre : les réserves de munitions et d'approvisionnements des corps d'armée, réserve générale des munitions de l'armée, réserve des grosses munitions et dépôts de campagne de l'artillerie.

c) Les autorités militaires se divisent en : Commandements de corps de troupes. — Commandements, intendances et directions des administrations militaires — Autorités militaires locales (commandements de districts de recrutement ; commandements de places, de villes, de forts, de forteresses, de stations militaires ; inspections militaires). — Commandements de brigades et de divisions de troupes. — Commandements de corps d'armée. — Commandements supérieurs des ingénieurs et de l'artillerie. — Commandement supérieur d'un pays. — En temps de guerre, commandement d'une armée mobile avec toutes ses diverses branches administratives. — Contrôle de l'armée. — Autorités judiciaires. — Clergé. — Etat-major, bureaux techniques et comités relevant du commandant en chef de l'armée.

d) L'état-major de l'armée se divise en quatre groupes principaux :

1^o *Die Generalität*. — Officiers d'état-major et officiers supérieurs, en particulier le corps des adjudants, l'état-major du quartier-maître général, le corps militaire des ingénieurs géographes, les états-majors spéciaux (artillerie, génie, pionniers, corps de la flotille, équipages), la chancellerie militaire.

2^o *Die Militärparteien*. — Le clergé militaire, le commissariat des guerres, les auditeurs, les chirurgiens militaires, les vétérinaires.

3^o *Die Militärbeamten* (employés militaires). — Employés à la caisse de guerre, employés aux vivres militaires, employés à la comptabilité militaire, registrateurs militaires, employés aux administrations du matériel et des constructions militaires, employés spéciaux de l'artillerie, mécaniciens des machines à vapeur du corps de la flotille, employés spéciaux de l'institut militaire de géographie, employés aux haras militaires.

4^o *Die Militärunterparteien*. — Aides des chirurgiens militaires, sergents-majors et sergents d'état-major, le personnel de surveillance

des prisons militaires, les maîtres d'états et enfin les domestiques de l'armée.

Les troupes (en général).

Chaque corps de troupes est militairement et administrativement organisé d'une manière indépendante. Il est sous les ordres d'un commandant auprès duquel (dans les grands corps de troupes) se trouvent les éléments nécessaires à la direction du service, et qui composent avec lui l'état-major. Ce sont les officiers d'état-major, l'adjutant, l'officier de recrutement (dans les districts où s'effectue le recrutement du corps), le personnel du service sanitaire, chirurgical et vétérinaire, les employés comptables, l'officier pourvoyeur de vivres, les auditeurs, les chapelains militaires. En outre la musique, le prévôt, etc., sont classés dans l'état-major.

Les grands corps de troupes se divisent en subdivisions que l'on nomme : Compagnies dans l'infanterie, les troupes techniques et la cavalerie irrégulière. — Escadrons pour la cavalerie régulière et le train des équipages. — Batteries ou compagnies pour l'artillerie. — Ailes (*flügel*) pour la gendarmerie. Ces subdivisions sont commandées par des capitaines, des rittmeister, ou aussi par des officiers subalternes (subdivision du train des équipages).

Deux compagnies ou escadrons forment une division, deux batteries forment une division de batterie. Un bataillon est formé de trois à six compagnies. Un régiment est formé de trois à quatre divisions de cavalerie ou de trois à quatre bataillons et même davantage. Dans les divisions de troupes à pied, le commandement est exercé par des capitaines; dans les divisions de cavalerie et dans les bataillons, par des officiers d'état-major; dans les régiments (excepté dans quelques régiments de gendarmerie), par des colonels.

Les corps de troupes de même espèce et dans chaque arme, infanterie, cavalerie, artillerie, troupes techniques (le corps de la flotille excepté), gendarmerie, sont désignés par des N^{os}. En outre, tous les régiments (excepté l'infanterie des frontières ou confins militaires et la gendarmerie) portent le nom de leur propriétaire. L'infanterie des confins militaires porte, pour les régiments de 1 à 9 et 12 à 14, outre leur N^o, le nom du district frontière dans lequel ils sont levés. Les régiments frontières N^{os} 10 et 11 ne sont pas désignés par districts, mais ils portent à la fois le N^o du régiment et les N^{os} 1^{er} et 2^e régiments frontières du Banat.

La loi détermine la composition des cadres et l'effectif de chaque corps, ainsi le nombre des subdivisions, des officiers, des sous-officiers, des hommes et des chevaux dont il se compose.

Le recrutement pourvoit au remplacement des hommes qui vien-

ment à manquer. A cet effet, la monarchie est divisée en districts de recrutement. Il n'y a de districts spécialement affectés au recrutement de tel ou tel corps que pour l'infanterie de ligne, les régiments nationaux des frontières, le régiment des chasseurs tyroliens, le 24^e bataillon des chasseurs de campagne et le bataillon frontière Tittler. Les autres troupes se recrutent sur tous les districts.

Les conditions exigées pour entrer dans l'armée sont : une constitution parfaitement propre au service de guerre, et une taille d'au moins 60 pouces autrichiens.

Les chevaux de service sont complétés par des remontes.

Dans la mise sur pied de guerre d'une troupe, on organise des dépôts chargés de recevoir, de former, d'équiper et de diriger sur leurs corps, soit les hommes fournis par le recrutement, soit les chevaux de remonte. Le dépôt des troupes auxquelles est affecté un district particulier de recrutement, est en permanence dans une des stations de ce district.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

Der K. K. österreichische Feldmarschall Graf RADETZKY, eine biographische Skizze, nach der eigenen Dictaten und der correspondenz der Feld-marschalls, von einem österreichischen veteranen. (Esquisse biographique du feld-maréchal Radetzky, d'après ses propres dictées et sa correspondance, par un vétéran autrichien). 1 vol. in-8 de 450 pages, avec un fac simile. Stuttgart et Augsbourg, 1858.

Il a déjà paru plusieurs biographies de Radetzky, mais celle-ci est la plus complète et la plus importante, puisqu'elle émane indirectement de lui-même, par ses dictées et par ses correspondances. Quoique nous ayons déjà parlé de la carrière de Radetzky à l'occasion de sa mort, nous ne pouvons nous empêcher de vouer quelques lignes à cette esquisse biographique, car, par les événements dont elle traite, elle a une importance plus grande que celle d'une publication purement autrichienne. En laissant à part, pour le moment, le point de vue de l'auteur, apologiste ardent des armes autrichiennes et des mérites de son héros, ainsi que les défauts et les qualités qui en résultent, on doit reconnaître que les narrations de ce livre sont pleines d'intérêt et qu'on s'attache volontiers à leur lecture. Le style est simple et clair et l'on passe ainsi en revue tous les principaux événements de l'Europe depuis le commencement de la grande révolution française jusqu'à nos jours. Mais c'est là tout ce que nous pouvons en dire de bien. Cet ouvrage trouvera sans doute en Autriche de vifs admirateurs, tout disposés à prendre le change sur ce qu'ils croient être favorable à l'honneur national, mais les hommes impartiaux de tous pays reconnaîtront que l'auteur a trop relevé son héros au détriment d'autrui et que son admiration l'a rendu aveugle sur tout ce qui pouvait tendre à la diminuer.

En voulant louer partout et toujours, on risque souvent d'atteindre un but opposé à celui qu'on cherche. Radetzky a eu assez de bonheur dans sa longue carrière,